

SRIAS : *Section régionale interministérielle d'action sociale.*

Qui en sont les bénéficiaires?

Ce sont tous les agents de l'Etat rémunérés sur le budget de l'Etat, actifs ou retraités. L'action sociale interministérielle ne comprend donc pas les agents des opérateurs de l'Etat tels que notamment les EPA ou EPIC dont les agents sont rémunérés sur le budget propre de ces structures à l'exception de ceux affectés dans les universités.

Pour identifier les bénéficiaires, une fiche de paie est nécessaire. Sur la partie gauche de la fiche de paie, figure le code ministère d'appartenance de l'agent.

Pour les militaires, il n'y a pas de code ministère ; leurs bulletins sont identifiés par la mention "bulletin de solde". Les codes ministères sont les suivants :

CODE MIN 2012	Libellé ministère ou université
201	Affaires Etrangères et Européennes
202	Culture et Communication
203	Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire
293	Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire
206	Éducation nationale, jeunesse et vie associative
207	Budget, comptes publics et réforme de l'État
209	Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration
210	Justice et Libertés
212	Services du Premier Ministre
223	Écologie, développement durable, transports et logement
236	Travail, emploi, santé et sports
238	Enseignement Supérieur et Recherche
257	Economie, Finances et Industrie
258	Fonction publique
470	Défense et anciens combattants
627	Budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens - B.A.C.E.A
628	Météo- France – Personnels rémunérés sur le BACEA
Universités autonomes :	
830	Aix-Marseille II
848	Aix-Marseille-I – Provence
849	Aix-Marseille-III – Paul-Cézanne
851	Avignon et Pays du Vaucluse
870	Nice Sophia-Antipolis
923	Aix-Marseille (fusion des ministères 830-848-849)
938	Toulon